



Dédit de formation et solde de tout compte

Par ced50000

Bonjour,

j'ai été embauché dans une société de service en CDI. Suite à cette embauche, pour répondre aux exigences du client, j'ai réalisé 2 formations.

En amont de ces 2 formations, j'ai signé une convention de dédit de formation comportant le montant des 2 formations + frais de déplacement et les conditions de remboursement si démission anticipée.

Début janvier, je décide de démissionner.

Je reçois alors un premier solde de tout compte (salaire 1 semaine + CA acquis) que je ne signe pas car il est écrit que j'ai reçu 1900€ par virement pour solde de tout compte (or je n'ai rien reçu).

Fin janvier je reçois un courrier LAAR avec un nouveau solde de tout compte : 0€

1900€ dû - 2700€ de dédit de formation (1900€ pour les 2 formations + 800€ de frais de déplacement).

Q1 : a-t-on le droit de demander le remboursement des frais de déplacements alors que j'ai dépensé cet argent pour hôtel + repas ?

Q2 : sur 1 même clause de dédit de formation, peut-on mettre les 2 formations ?

Q3 : si je dois rembourser cette clause de dédit de formation, comment savoir si l'employeur a vraiment payé cette somme ? et que cette formation va au-delà de ses obligations légales ?

Q4 : a-t-il le droit de "tout saisir" et que fais-je de mon premier solde de tout compte ?

Merci par avance